

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATION DE BATTUE EN PÉRIODE DE CONFINEMENT

48H AVANT LA DATE PRÉVUE

RESPONSABLE DE LA BATTUE :
(Détenteur du droit de chasse)

NUMERO DE TELEPHONE : - - - -

SOCIETE DE CHASSE :

TERRITOIRE CONCERNE (COMMUNE(S)) :

DATE DE LA BATTUE : / / 2 0 2 0
(Déclaration 48h avant la battue)

HEURES DE LA BATTUE : DEBUT : h FIN : h

ESPECES CHASSEES : SANGLIER* CHEVREUIL CERF

*Pour les battues aux sangliers : 4 personnes maximum autorisées à « faire pied » le matin même de la battue

Nom(s) – Prénom(s) des personnes autorisées à faire le pied :

▶ ▶

▶ ▶

POUR TOUTES LES BATTUES : Gestion de la venaison : 4 personnes maximum autorisées

Nom(s) – Prénom(s) des personnes autorisées post-battue :

▶ ▶

▶ ▶

Fait à :,

Le :



La chasse en battue devra, en sus des dispositions habituelles, intégrer les règles prévues dans l'arrêté préfectoral fixant les modalités de chasse en période de confinement.

ATTENTION !

La fédération enregistre votre déclaration. Vous ne recevrez pas d'accusé de réception de celle-ci.

A adresser UNIQUEMENT PAR E-MAIL :



À la Fédération Départementale
des Chasseurs du Finistère :
federation.chasseurs29@fdc29.com



À l'Office Français de la
Biodiversité :
sd29@ofb.gouv.fr